

FIBER

Société civile au capital de 9 890 244 €
Siège Social : 75008 PARIS
42, avenue Montaigne
413 661 364 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 10 JUILLET 2025

Le jeudi 10 juillet 2025, à 19 heures 15, à LYON (69006), 57 Boulevard des Belges, les associés de la société FIBER se sont réunis en Assemblée Générale.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Patrice BERNARD, possédant 2 parts en pleine propriété, 400 parts en nue-propriété et 71 948 parts en usufruit,
- Madame Chloé BERNARD, possédant 2 872 parts en pleine propriété et 35 974 parts en nue-propriété,
- Monsieur Cédric BERNARD, possédant 2 872 parts en pleine propriété et 35 974 parts en nue-propriété.

Sont excusés :

- Madame Isabelle BERNARD, possédant 400 parts en nue-propriété,
- Le Fonds de Dotation MAISON BERNARD, possédant 800 parts en usufruit,

ainsi qu'il résulte de la feuille de présence émarginée par chacun des associés présents.

Les associés représentent la majorité des parts sociales composant le capital de la société et des droits de vote.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Cabinet TALENZ ARES AUDIT, Commissaire aux comptes, convoqué, est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Patrice BERNARD, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par la gérance,
- Transfert du siège social ;
- Modifications statutaires consécutives,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités consécutives

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport établi en ces termes par la gérance :

« Chers Associés,

Nous nous réunissons en assemblée générale à l'effet de délibérer sur le transfert du siège social de PARIS (75008), 42, avenue Montaigne, à PARIS (75008), 1 Cour du Havre, et ce, à compter du 1^{er} août 2025.

Tel est l'objet de la première résolution soumise à votre vote.

La deuxième résolution a trait aux pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement des formalités. »

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de PARIS (75008), 42, avenue Montaigne, à PARIS (75008), 1 Cour du Havre, et ce, à compter du 1^{er} août 2025.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier comme suit le premier alinéa de l'article 4 des statuts, et ce, à compter du 1^{er} août 2025 :

« Le siège social est établi à PARIS (75008), 1 Cour du Havre. ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants.

Jean-Patrice BERNARD

Cédric BERNARD

Chloé BERNARD

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL**

